

**CONCOURS DE L'ACTION DE GRÂCE SUR LE SITE WEB DE YVR
PARTICIPEZ POUR GAGNER UN BON TOURS BY LOCALS
COMMANDITÉ PAR L'ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER**

RÈGLEMENT OFFICIEL DE PARTICIPATION AU CONCOURS

AUCUN ACHAT REQUIS

LE CONCOURS DE L'ACTION DE GRÂCE SUR LE SITE WEB DE YVR (LE « **CONCOURS** ») SE DÉROULERA DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET SERA INTERPRÉTÉ ET RÉGI SELON LES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. NUL EN TOUT OU PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

Période du Concours

1. Le Concours débute le jeudi 25 septembre 2025 à 9 h et se termine le lundi 27 octobre 2025 à 17 h (la « **Période du Concours** »). Toutes les heures indiquées aux présentes sont exprimées en heure du Pacifique (« **HP** »).

Admissibilité

2. Le Concours est ouvert à tous les résident·e·s légaux·ales du Canada, à l'exception du Québec, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au début de la Période du Concours (un·e « **Participant·e** »).
3. Le Concours n'est pas ouvert aux employé·e·s de l'Administration de l'aéroport de Vancouver (« YVR ») ni des sociétés affiliées, filiales, agences publicitaires et promotionnelles, représentant·e·s, concessionnaires et agent·e·s de YVR ainsi qu'aux fournisseurs et fournisseuses et aux juges du Concours, y compris les personnes avec lesquelles ils ou elles sont domicilié·e·s ainsi que les membres de leur famille immédiate, et ce, quel que soit leur lieu de résidence. Aux fins du présent Règlement du Concours, on entend comme famille immédiate la mère, le père, la sœur, le frère, le fils, la fille et le ou la conjoint·e.

Règlement de participation au Concours

4. Les Participant·e·s peuvent participer sur la page de la campagne d'automne de YVR à www.news.yvr.ca/fall
5. Pour participer au Concours, les Participant·e·s doivent remplir et soumettre le formulaire de participation au Concours présenté sur la page de la campagne d'automne (accessible à l'aide des codes QR affichés dans l'aérogare) en indiquant leur nom complet, leur adresse courriel et leur numéro de téléphone (une « **Participation** »).
6. En participant au Concours, les Participant·e·s s'engagent à respecter le Règlement du Concours. YVR se réserve le droit de juger non admissible et d'exclure du Concours toute participation ou tout·e Participant·e si YVR détermine, à sa seule et entière discrétion, qu'il ou elle ne respecte pas le

Règlement du Concours ou ne s'y conforme pas.

7. Pour être considérée comme valide, une Participation doit respecter les conditions suivantes :
 - a. être soumise selon l'une des méthodes décrites dans la section 5 ci-dessus;
 - b. être soumise avant la fin de la Période du Concours;
 - c. ne pas enfreindre les droits d'une tierce partie, quelle qu'elle soit, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur. Par exemple, une Participation ne doit en aucun cas diffamer une personne, vivante ou décédée, enfreindre ou violer ses droits à la protection de la personnalité ou de la vie privée, ni enfreindre d'une autre manière les droits personnels ou de propriété d'une personne, d'une entité ou d'une organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle;
 - d. ne pas comporter de contenu commercial faisant la promotion de produits ou services autres que ceux de YVR;
 - e. ne pas comporter de contenu que YVR juge indécent, obscène, explicite ou offensant, et être, de manière générale, de bon goût et conforme aux images de marque de YVR;
 - f. n'enfreindre aucune loi ou réglementation, quelle qu'elle soit;
 - g. ne pas être diffamatoire ni menaçante ni contenir du harcèlement;
 - h. ne pas inciter les autres à se livrer à des activités illégales ou à enfreindre les droits de la personne;
 - i. ne pas contenir de virus, de vers informatiques ou toute autre programmation d'interférence informatique.
8. Le droit d'un·e Participant·e à soumettre une Participation ne doit en aucune façon être restreint. Un·e Participant·e doit être en mesure de signer une exonération de responsabilité permettant à YVR d'utiliser sa Participation sous n'importe quel format ainsi que les autres éléments relatifs au Concours, y compris le nom, l'image ou le travail de toute tierce partie (les « **Éléments de tierce partie** ») inclus dans toute Participation.
9. En soumettant une Participation, les Participant·e·s accordent de manière irrévocable, perpétuelle et sans restriction à YVR le droit d'utiliser, de publier, d'adapter, de mettre en forme, d'éliminer ou de modifier ladite Participation, ainsi que d'en concéder des sous-licences, y compris les concepts et les Éléments de tierce partie qui y sont incorporés de quelque manière que ce soit, dans le commerce et tous les médias du monde entier, sous forme électronique et imprimée en rapport avec le Concours, et renoncent à tous leurs droits sur la Participation, y compris les droits moraux, sans préavis ni rémunération, et acceptent qu'ils ou elles puissent être tenu·e·s de signer un formulaire d'exonération à cet effet.
10. Toute tentative ou suspicion de tentative d'utilisation de moyens robotisés, automatisés, programmés ou autrement illicites pour participer au Concours, ainsi que l'utilisation de méthodes non autorisées par le présent Règlement officiel, y compris, mais sans s'y limiter, la création de multiples comptes Facebook, sera considérée comme une falsification et pourrait entraîner la disqualification de la Participation au Concours et de l'attribution d'un Prix du Concours (défini ci-dessous) et faire en sorte que le ou la Participant·e ne soit plus autorisé·e à prendre part à de futurs Concours et événements

promotionnels, à la seule discrétion de YVR. Les Participations retardées, perdues, volées, qui contiennent de faux renseignements, qui sont endommagées, mal adressées, abîmées, tronquées ou incomplètes, modifiées ou autrement irrégulières ou ne respectant pas ou ne satisfaisant pas à l'une ou à l'ensemble des conditions décrites dans le présent Règlement du Concours seront considérées comme nulles. Toutes les Participations deviennent la propriété de YVR dès leur réception, et aucune d'entre elles ne sera retournée.

Prix du Concours

11. Il y a un (1) prix à gagner dans le cadre du Concours, attribué à une personne (un-e « **Gagnant-e** ») :

- un (1) bon de ToursByLocals, d'une valeur maximale de 500 \$ CA (le « **Prix du Concours** »).

12. Le ou la Gagnant-e doit réclamer le Prix du Concours d'ici le 31 octobre 2026. Si le ou la Gagnant-e ne réclame pas le Prix du Concours avec ToursbyLocals ou n'est pas en mesure de le faire dans les délais prescrits, le Prix du Concours sera réputé perdu par le ou la Gagnant-e et YVR ne remplacera pas le Prix du Concours.

Sélection du ou de la Gagnant-e du Concours

13. YVR sélectionnera un-e (1) Gagnant-e dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la fin de la Période du Concours. Le ou la Gagnant-e sera sélectionné-e par tirage au sort.

14. Le ou la Gagnant-e sera avisé-e à l'adresse courriel qu'il ou elle a indiquée dans sa participation. Si, dans un délai de trois (3) jours après la notification par YVR, le ou la Gagnant-e n'a pas répondu et réclame le Prix du Concours, un nouveau Gagnant ou une nouvelle Gagnante sera sélectionné-e au hasard.

Règles relatives au Prix du Concours

15. Pour recevoir le Prix du Concours, le ou la Gagnant-e doit :

- a. signer une déclaration confirmant son identité et fournir à YVR une pièce d'identité gouvernementale valide;
- b. répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et limitée dans le temps qui sera posée par téléphone à un moment opportun convenu d'avance entre les parties.

16. Le Prix du Concours doit être accepté tel quel et ne peut pas être transféré, cédé, substitué, ni échangé contre une somme d'argent.

Déroulement et limitation de responsabilité

17. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ.** Le ou la Gagnant-e devra signer une entente, ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire d'exonération** ») afin de confirmer i) l'admissibilité au Concours ainsi que le respect du présent Règlement du Concours; ii) l'acceptation du Prix du Concours tel quel; iii) l'exonération de YVR, ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou

apparentées ainsi que chacun·e de leurs employé·e·s, directeur·rice·s, dirigeant·e·s, fournisseur·se·s, agent·e·s, commanditaires, gestionnaires, titulaires d'une licence, représentant·e·s, agences publicitaires, promotionnelles et d'achat de médias (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité concernant les pertes, les préjudices, les dommages, les coûts et les dépenses relevant de la participation au Concours, de la participation à toute activité relative au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un Prix du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes relatives aux dommages corporels, la mort, les dommages, pertes ou destruction de propriété ou de droits à la protection de la personnalité ou de la vie privée, la diffamation ou la présentation sous un faux jour, ou de toute réclamation d'une tierce partie qui en découle et iv) l'octroi à YVR du droit illimité, à la seule discrétion de YVR, de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser d'une autre manière le nom du ou de la Gagnant·e, sa photographie, son image, sa voix et sa biographie, dans tous les médias connus à ce jour ou à venir, dans le cadre du Concours, de sa promotion et de son déroulement. Le Formulaire d'exonération signé doit être retourné dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée sur la lettre de notification ou la vérification du ou de la Gagnant·e. Autrement, le ou la Gagnant·e sélectionné·e sera disqualifié·e, et le Prix du Concours sera annulé.

18. **INDEMNISATION PAR LE OU LA PARTICIPANT·E AU CONCOURS.** En prenant part au Concours, le ou la Participant·e dégage les Renonciataires de toute responsabilité relative aux blessures, aux pertes ou aux dommages, quels qu'ils soient, vis-à-vis du ou de la Participant·e ou de toute autre personne, y compris les dommages corporels, la mort ou les dommages à la propriété, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive de tout Prix du Concours, de toute participation au Concours, de toute infraction au Règlement du Concours ou de la participation à toute activité relative au Prix du Concours. Le ou la Participant·e s'engage à indemniser pleinement les Renonciataires de toute réclamation par une tierce partie en rapport avec le Concours, et ce, sans restriction.
19. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** YVR n'assume aucune responsabilité en cas de Participation, de notification, de réponse ou de Formulaire d'exonération perdus, retardés, incompréhensibles/illisibles, falsifiés, endommagés, mal adressés ou incomplets ni en cas de dysfonctionnement informatique, en ligne, logiciel, téléphonique, matériel ou technique pouvant se produire, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements qui peuvent avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission d'une Participation. YVR n'est pas responsable de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateur·rice·s du site Web ou par toute partie de l'équipement ou de la programmation associée au Concours ou utilisée dans son contexte ou par toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le cadre de l'administration du Concours. YVR n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, d'élimination, de défaut, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol, de destruction ou d'accès non autorisé aux Participations ou de modification des Participations. YVR n'est pas responsable de tout problème, défaillance ou dysfonctionnement techniques de tout réseau ou ligne de téléphonie, système informatique en ligne, serveur, fournisseur, équipement informatique, logiciel, courriel, lecteur ou navigateur en raison de problèmes techniques

ou de ralentissement d'Internet, sur un site Web ou en raison d'une combinaison des facteurs susmentionnés ou d'autres facteurs. YVR n'est pas responsable des blessures ou des dommages pouvant toucher le ou la Participant·e ou tout ordinateur relativement à la participation au Concours ou résultant du téléchargement de documents relatifs au Concours. Chaque Participant·e assume la responsabilité des dommages corporels occasionnés ou supposés avoir été occasionnés par la participation à ce Concours ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un Prix, ou le fait de ne pas l'avoir reçu. YVR n'assume aucune responsabilité dans le cas où le Concours ne pourrait pas se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, comme un virus informatique, des bogues, de la falsification, des interventions non autorisées, de la fraude, des défaillances techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du bon déroulement de ce Concours.

20. **DÉROULEMENT.** En prenant part au Concours, chaque Participant·e accepte d'être lié·e par le Règlement du Concours, qui sera affiché sur le site Web de YVR (www.yvr.ca) et sera disponible tout au long de la Période du Concours. Chaque Participant·e accepte donc également d'être lié·e par les décisions de YVR, qui seront définitives et contraignantes à tous les égards. YVR se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout·e Participant·e qui : a) contrevient au Règlement du Concours, b) falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le fonctionnement du Concours, ou c) agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB CONNEXE OU À COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST COMMISE, YVR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER UN RECOURS EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES POURSUITES CRIMINELLES.**

21. YVR et les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs et des omissions pouvant se trouver dans la publicité ou la promotion de ce Concours. YVR et les Renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou des réseaux sociaux pendant la Période du Concours, de problèmes ou de dysfonctionnement technique du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique et des logiciels, de la défaillance d'un courriel ou du ralentissement d'Internet ou de tout site Web, ou d'une combinaison de ce qui précède, y compris tout dommage corporel ou tout dommage subi par l'ordinateur du ou de la Participant·e lié à la lecture ou au téléchargement de documents promotionnels ou résultant de ces actions.

Généralités

22. Ce Concours se déroulera conformément au présent Règlement du Concours, qui peut uniquement être modifié par YVR. En prenant part au Concours, les Participant·e·s acceptent de se conformer au présent Règlement du Concours, et leur participation au Concours confirmera la réception, la lecture et la compréhension de ce Règlement.

23. Toutes les Participations deviennent la propriété permanente de YVR dès leur réception, et aucune ne sera retournée. Ce Concours est nul là où la loi l'interdit et est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Le Concours est régi par les lois de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.
24. Ce Concours peut être modifié ou annulé par YVR à tout moment pendant la Période du Concours, et YVR ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit envers tout·e Participant·e qui s'est inscrit·e au Concours avant cette modification ou annulation. YVR fera de son mieux pour aviser les Participant·e·s ayant soumis des Participations d'une telle modification ou annulation, mais toutes les Participations soumises resteront la propriété de YVR conformément au Règlement de participation au Concours.

Protection des renseignements personnels

25. YVR n'utilisera les renseignements personnels des Participant·e·s qu'à des fins d'identification et protégera les renseignements personnels des Participant·e·s d'une manière conforme à la Politique de protection des renseignements personnels de YVR accessible à l'adresse suivante : <https://www.yvr.ca/fr/privacy>.